

**Fonds de Pension Hermes**

fonds commun de placement public de droit belge à nombre variable de parts optant pour des investissements qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE

fonds d'épargne-pension de droit belge

Jan Van Rijswijcklaan 184

2018 Antwerpen

Banque Carrefour des Entreprises : 1024.802.228.

(le « **Fonds Absorbant** »)

Société de gestion : Capfi Delen Asset Management SA,

Jan Van Rijswijcklaan 184

2020 Antwerpen

Banque Carrefour des Entreprises : 0422.682.151

**29 décembre 2025**

**AVIS AUX DÉTENTEURS DE PARTS CONCERNANT LA FUSION ENTRE LE FONDS ABSORBÉ ET LE FONDS  
ABSORBANT**

Cher détenteur de parts,

Capfi Delen Asset Management SA, en abrégé Cadelam (la « **Société de Gestion** »), société anonyme de droit belge dont le siège social est établi à B-2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0422.682.151, en sa qualité de société de gestion du Fonds Absorbant, souhaite vous communiquer des informations importantes.

Les assemblées générales extraordinaires du Fonds Absorbant et du Fonds de Pension Interbeurs Hermes, un fonds commun de placement public de droit belge à nombre variable de parts optant pour des investissements qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE, fonds d'épargne-pension de droit belge ayant son siège social à B-2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184, inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1025.894.467 (le « **Fonds Absorbé** »), tenues le 29 décembre 2025, **ont approuvé** la fusion, au sens de l'article 160, 1° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE (l'« AR de 2012 »), par laquelle le Fonds Absorbé, au moment de sa dissolution sans liquidation, a transféré l'ensemble de ses actifs et de son passif au Fonds Absorbant contre l'émission de nouvelles parts du Fonds Absorbant (la « Fusion »).

Sur la base de la valeur nette d'inventaire du 24 décembre 2025, calculée le 29 décembre 2025, toutes les parts du Fonds Absorbé sont échangées au prix de 253,46 €.

La parité d'échange a été déterminée sur la base de la formule indiquée dans le projet de fusion. Le commissaire a validé cette parité d'échange dans son rapport du 29 décembre 2025.

Les détenteurs de parts sont informés que, sur la base de ces valeurs nettes d'inventaire et de cette parité d'échange, une part du Fonds Absorbé donne droit à un certain nombre de nouvelles parts du Fonds Absorbant.

L'attribution se fera comme suit :

| Fonds de Pension Interbeurs Hermes | Fonds de Pension Hermes | Ratio      |
|------------------------------------|-------------------------|------------|
| ISIN BE0026534538                  | ISIN BE0026533522       | 0.94765572 |

Si, à la suite de la conversion, un détenteur de parts se voit attribuer des fractions de parts, il a la possibilité de faire racheter ces fractions sans frais (à l'exception d'éventuelles taxes) par le Fonds Absorbant.

Les détenteurs de parts sont informés que la Fusion est effective depuis le 29 décembre 2025.

Les informations destinées aux détenteurs de parts, le projet de fusion, le rapport du commissaire ainsi que les rapports établis par les dépositaires sont disponibles au siège du Fonds Absorbant et auprès du service financier (Jan Van Rijswijcklaan 184, 2020 Anvers).

Le prospectus, le règlement de gestion, le document d'informations essentielles, ainsi que les rapports annuels et semestriels les plus récents du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant sont disponibles gratuitement au siège des deux fonds, ainsi que (à l'exception du règlement de gestion) sur les sites [www.dierickxleys.be](http://www.dierickxleys.be) et <https://www.cadelam.be/nl-be/fondsen>.

La Société de Gestion.